

Initiale Formation Partie-66 et Partie-147

Référence: EX.66/147.01

Type: Réglementation
aéronautique civile



Descriptif de la formation

Le règlement européen (UE) n°1321/2014 impose la détention d'une licence Partie-66 sur avions et hélicoptères (sauf exceptions), pour les personnels en charge des Approbations pour Remise en Service (APRSeurs) exerçant sur tout site de maintenance agréé selon le règlement EASA. .

Il impose également la détention d'une licence délivrée selon les règlements nationaux en conformité avec l'annexe 1 de l'OACI.

Il fixe les échéances pour ces obligations, en fonction du type d'aéronef et du type d'exploitation, et édicte l'ensemble des règles nécessaires à l'obtention de ces licences, et des règles de fonctionnement des centres de formations dédiés.

Cette formation a pour objectif d'expliquer les exigences actuelles des sections A et B des annexes III (Partie-66) et IV (Partie-147) de ce règlement, en détaillant chaque notion (types d'aéronefs, groupes, qualifications, limitations...).

Stagiaires concernés

- Responsable Désigné (RD)
- Responsable Formations - Responsable Examens - Personnels des organismes Partie-147 impliqués dans la mise en oeuvre ou la surveillance de l'agrément

Formation Partie-66 et Partie-147

Conditions de participation:

Pour cette formation, vous devez avoir :

- Une bonne connaissance du monde aéronautique.
- Des Connaissances du règlement (UE) 1321/2014 et des Annexes III et IV.

Conditions Tarifaires :

Le prix total se compose de 1200 € + 60 € de frais de gestion soit 1260€/personne. Pour un tarif de groupe: Nous consulter à l'adresse formation@osac.aero

Durée de la formation:

2 jours

Nombre maximum de participants:

10

Validation des acquis:

Test QCM

Document(s) délivré(s):

Attestation de présence

Objectif pédagogique

Connaître les exigences associées à la délivrance de licences Partie-66 et aux Organismes de Formation à la Maintenance Partie-147 .

- Permettre la compréhension des conditions préalables à la mise en œuvre des divers privilèges de certification;
- Pouvoir interpréter les limites des privilèges basés sur les groupes aéronefs et les éventuelles limitations inscrites sur les licences.

Programme

Rappels réglementaires pour présentation du contexte. Lien entre les règlements de maintenance Partie-145, Partie-66, Partie-147.

La Partie-66 et le principe des licences :

- Définition des catégories de licences
- Les types et groupes d'aéronefs
- Les conditions d'expérience et exigences en matière d'expérience de base
- Les privilèges et les limitations
- Les formations de base et de type
- Le programme des examens
- Les droits acquis par équivalence
- Le système français
- Les nouveautés réglementaires impactant le règlement (UE) 1321/2014
- Exigences de la section B

La Partie-147 et ses AMC :

- Organisation d'un centre de formation Partie-147 (installations, personnel, équipements)
- Le système qualité et le MTOE (Maintenance Training Organisation Exposition)
- Formation théorique et pratique, principe et standards des examens
- La surveillance d'un organisme agréé Partie-147
- Exigences de la section B

"- Inspecteur OSAC. - Référent Méthodes OSAC."

Pour plus d'informations: formation@osac.aero